

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie  
Pôle Action Economique  
1, rue de la République  
B.P. 13 - 98845 NOUMEA  
Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

Nouméa, le 28 AVR. 2020

Plan de classement :  
Affaire suivie par : Aurore DEBATTY/Clément BONNET  
Téléphone : (+687) 26.54.29  
Courriel : [paec-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:paec-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

## AVIS AUX OPÉRATEURS

**20000604**

Réf. :

**Objet :** Mesures de simplifications en matière de dédouanement afin de soutenir les entreprises tournées vers le commerce international-  
Dématérialisation des procédures.

S'inscrivant dans les objectifs de soutien des entreprises issus de la loi de relance économique de la Nouvelle-Calédonie, la Direction Régionale des Douanes de Nouvelle-Calédonie (DRDNC) a souhaité mettre en place des mesures de simplifications dès 2020.

L'évolution des processus déclaratifs menée en parallèle de la modernisation des processus de contrôle permet aujourd'hui la mise en œuvre de mesures de simplifications pour les entreprises calédoniennes ouvertes à l'international.

Celles-ci ont un double objectif :

- l'égalité de traitement par l'harmonisation des pratiques au sein des bureaux de douanes ;
- la simplification de certains processus afin de fluidifier les échanges et minimiser l'impact douanier dans le processus d'import/export des marchandises de Nouvelle-Calédonie.

Les mesures décrites ci-dessous, font partie intégrante du premier volet de simplifications et entreront en vigueur le **4 mai 2020**.

### **I) La simplification de la gestion des procédures d'importation de véhicules**

La nouvelle procédure mise en place vise à réduire le nombre de documents déposés au bureau de douanes et par là-même le temps de traitement de ces demandes.

Par conséquent, il est demandé aux opérateurs et aux particuliers de déposer un unique original au bureau de douanes. Aucune copie papier ne sera effectuée par le service qui veillera après recevabilité, visa et dématérialisation, à restituer les documents originaux aux opérateurs et particuliers.

## **II) Modification du délai d'injection dans DORADE**

Le délai d'injection des déclarations et de leurs documents d'accompagnement **dans DORADE** passe désormais de 24 h à **7 jours** calendaires.

L'attention de Mesdames et Messieurs les opérateurs est attirée sur le fait que cet archivage des documents déclaratifs demeure de leur responsabilité exclusive. Les contrôles douaniers, sur le sujet, seront donc adaptés à ces évolutions.

## **III) L'allègement des obligations de gestion et suivi d'entrepôt**

À compter du 4 mai prochain, il est mis **fin au dépôt systématique** des déclarations de placement et d'apurement du régime de l'entrepôt.

Par conséquent, seules les déclarations de placement ou d'apurement mises sous contrôle seront déposées sous format papier accompagnées de toutes leurs pièces justificatives et annexes dans un délai de 24 heures auprès du bureau de douane gérant le régime (BNP ou TTAF).

Toute difficulté d'application de la présente me sera signalée par l'intermédiaire de la boîte fonctionnelle suivante : [pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr).

Le directeur régional

  
Denis GILIGNY